



Ojas

Association Loi 1901

1412 chemin de Chaume 83550 VIDAUBAN

associationojas@gmail.com

SIRET 90097553300010 RNA W833007978 DA 93830647083

Contrat de Formation - Professeur de Yoga Thérapeutique 100h

Entre l'organisme de formation : OJAS, 1412 chemin de Chaume 83550 Vidauban

et le/a stagiaire : Gabriella FEDIT

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail**.

Article I Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Formation de Professeur de Yoga Thérapeutique 500h

Article II Nature et caractéristique des actions de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition et de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du code du travail.
- Elle a pour objectif de rendre le stagiaire autonome dans sa pratique d'enseignement du yoga thérapeutique.
- Sa durée est fixée à 100 heures.

CONTENU DE FORMATION

500h de formation réparties en 5 familles : pratique, histoire & philosophie, anatomie & physiologie, techniques du yoga, méthodologie, fourniture d'un manuel et annexes pdf, de vidéos

PROGRAMME A DISTANCE : - *stress & maladies neurologiques /dégénératives* 30 oct-1^{er} nov 23

- *pathologies articulaires & yoga* du 2-4 nov 23

- *cancer & yoga* 17-19 nov 23

- *pathologies digestives & yoga* du 12 au 14 janvier 24

- La formation donnera lieu à la délivrance d'un diplôme de professeur de Yoga Thérapeutique 100h

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, un niveau de pratique du yoga régulière pendant l'année précédant l'entrée en formation.

Article IV Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu en enseignement mixte

- Elle est organisée pour un effectif de 5 à 12 stagiaires.

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : Remise d'un manuel en pdf, pratique personnelle et en groupe, corrections, histoire et philosophie du yoga, anatomie et physiologie, travail sur les asanas, méditation et pranayama, découverte des différents types de yoga, travail personnel, accompagnement individualisé de chaque stagiaire.

- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont :

Vinyasa Yoga Academy, Mai 2014 , Soul & Yoga, Mai 2015, Ayurveda & Consciences, Juillet 2017, Ecole Veda, Décembre 2020, école Jaya février 2023 à Clarisse Robinet

Article V Délai de rétractation

Le stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (14 jours si le contrat est conclu à distance ou hors établissement), à compter de la date de la conclusion du présent contrat.

Le cas échéant, le stagiaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut utiliser à cet effet le formulaire de rétractation joint au présent contrat. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

Article VI Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à : 1500 € HT, TVA non applicable

Le/a stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :



Ojas

Association Loi 1901

1412 chemin de Chaume 83550 VIDAUBAN

associationojas@gmail.com

SIRET 90097553300010 RNA W833007978 DA 93830647083

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 300 euros non remboursables

- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est dû selon l'échéancier suivant par virement:

300€ le 1^{er} des mois d'octobre, novembre, décembre 2023 et janvier 2024

En cas d'une prise en charge par un OPCO ou un autre financeur, des frais de dossier de 150€ s'ajoutent aux frais pédagogiques et sont à régler à la première échéance en sus des frais pédagogiques, soit le 1^{er} octobre 23.

Les virements doivent s'effectuer sur l'IBAN **FR76 1910 6000 0943 6947 8790 929**, compte au nom de Association OJAS, Banque Crédit Agricole de Vidauban.

Article VII Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis

- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article VIII Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Draguignan sera compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Vidauban le

Pour le stagiaire

nom et prénom du stagiaire, *des responsables légaux si mineur*

Clarisse ROBINET
Directrice de Formation

Pour l'organisme de formation

Ojas

Organisme de Formation
DA 93830647083